

PACTES RÉGIONAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

Ce dossier fait partie d'une série de documents consacrés par Centre Inffo à l'action des Régions, collectivités territoriales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées : orientation – formation – développement économique, et par effet induit, l'emploi.

Ces dossiers visent à donner des clés de lecture pour mieux appréhender une thématique. Chacun d'entre eux présente de façon synthétique, un sujet sous tous ses aspects (pourquoi ? comment ?), pour comprendre rapidement sa traduction sur les territoires.

Ce dossier présente le thème des pactes régionaux d'investissement dans les compétences. Ce document n'a pas vocation à donner la vision de ce que seront les pactes demain, mais d'en dresser un tableau général et de retracer le parcours qui a amené à leur mise en place.

De quoi parle-t-on ?

I A L'ORIGINE

Le **Grand Plan d'investissement du gouvernement** a été présenté par Edouard Philippe le premier ministre, le 25 septembre 2017 – avec un programme de 57 milliards d'euros (dont 10 milliards vers les collectivités territoriales) pour le quinquennat.

Ce plan a été pensé par Jean Pisani Ferry, comme un plan de transformation du pays avec 4 défis :

- Accélérer la transition écologique
- Edifier une société de compétences (15 M d'euros)
- Ancrer la compétitivité sur l'innovation
- Construire l'Etat de l'âge numérique.

Le ministère du travail porte la partie de ce plan qui vise à rehausser le niveau de qualification en édifiant la société de compétences : **le plan d'investissement dans les compétences (PIC)**.

Le programme national de l'Etat

L'article L. 6122-1 du code du travail prévoit :

I.-L'Etat peut organiser et financer, au profit des personnes à la recherche d'un emploi, des formations dont le faible développement ou le caractère émergent justifie, temporairement ou durablement, des actions définies au niveau national pour répondre aux besoins de compétences.

II.-Pour la mise en œuvre d'un programme national défini par l'Etat et destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification au profit de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et des personnes à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat, en insistant en priorité sur les personnes en situation d'illettrisme, avec ou sans activité professionnelle, l'Etat engage une procédure de conventionnement avec la région.

Ce conventionnement peut être prévu dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

SOMMAIRE

De quoi parle-t-on ? p. 1

- 1|| À l'origine
- 2|| Le plan d'investissement dans les compétences -PIC
- 3|| Construction des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences

État des lieux p. 6

Négociation dans les régions – Mai 2019

Ressources p. 7

- 1|| Sélection d'articles et d'études nationales
- 2|| Sélection d'articles sur les pactes régionaux

Au sein de Centre Inffo, le Département Régions-Europe-International a pour objet de faciliter une lecture transrégionale des politiques régionales de formation professionnelle et d'apprentissage.

En l'absence de conventionnement, l'État peut organiser et financer ces actions de formation avec Pôle emploi ou les structures d'insertion par l'activité économique, les ETT... Ces actions peuvent notamment prendre en compte les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2 || LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES - PIC

Objectifs du PIC

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) se traduit par deux défis majeurs :

- former un million de jeunes éloignés du marché du travail et un million de demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés,
- et accélérer la transformation des processus et parcours de formation.

Il comporte 3 niveaux d'intervention :

- 1 ■ une mise en œuvre en régions dans le cadre de Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences 2019-2022, après une période d'amorçage en 2018 ;
- 2 ■ le lancement ou l'intensification d'actions nationales orientées dans l'accompagnement dans l'emploi des publics fragiles et le soutien aux enjeux de transformation des métiers ;
- 3 ■ le lancement d'appels à projets nationaux pour innover et transformer par l'expérimentation.

Le Pic comprend une série de programmes nationaux, en complément des Pactes régionaux (voir ci-après 3-). Ces programmes justifient une intervention nationale de l'Etat soit en raison de leurs champs d'intervention, soit en raison de l'intérêt de mutualiser les approches, les ingénieries et en permettant d'optimiser les financements. Ils permettent de répondre aux objectifs opérationnels tels qu'outiller les acteurs pour mieux répondre aux besoins en compétences et mieux orienter les politiques de formation ; mieux accompagner vers l'emploi ; soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques correspondant à des métiers émergents ; disposer d'outils communs ; expérimenter et innover.

Ces programmes sont notamment :

- #10Knum, Programme national financement de "10 000 formations aux métiers du numérique"
- 10Kverts, Programme national "10 000 formations aux métiers verts et verdissants"
- POE collectives dans les métiers du numérique - appel à projets de Pôle emploi auprès des OPCA
- Soutien aux démarches prospectives compétences des branches - appel à projets national
- IAE : accord-cadre national pour la formation des salariés de l'IAE
- 100% inclusion la fabrique de la remobilisation : expérimenter de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'accompagnement- appel à projets national
- Intégration professionnelle des réfugiés - appel à projet en cours
- Prépa-apprentissage- appel à projet en cours.

Le Haut-commissariat aux compétences

Pour déployer le Plan d'Investissement dans les Compétences, un Haut-commissaire à la transformation des compétences est institué auprès du ministre du travail. Il est nommé par décret sur proposition du ministre chargé du travail. Jean-Marie Marx a été nommé Haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi, le 18 juillet 2018 en conseil des ministres. Le Haut-commissaire est chargé d'assurer la conception et le déploiement de ce plan. Par les outils numériques, il s'attache à développer transparence, qualité et innovation dans l'offre de formation, mais aussi l'adéquation entre l'offre et de formation et les besoins en compétences des entreprises.

Le haut-commissaire à la transformation des compétences a également pour mission de s'assurer de la mise en place d'une application numérique du compte personnel de formation (CPF).

Décret n° 2017-1529 du 3.11.2017 (JO du 4.11.2017)

Comment les entreprises contribuent au PIC ?

En 2019, une partie de la contribution des entreprises de plus de 11 salariés versée à leur OPCO est reversée par celui-ci à hauteur de 80 % à France Compétences.

France Compétences assure ensuite la répartition des fonds et le versement des fonds.

Pour la formation des demandeurs d'emploi, il verse à l'Etat, une dotation à hauteur de 1,532 milliards pour 2019.

Pour 2020, l'entreprise verse la totalité de ses contributions à son OPCO. Ce dernier reverse 85 % des sommes collectées à France compétences en 2 versements. France compétences verse ensuite à l'Etat, une première dotation de 843,2 millions avant le 30 avril 2020 et une seconde dotation de 737,8 millions avant le 15 novembre 2020.

À compter de 2021, le recouvrement des contributions formation des entreprises sera assuré par les Urssaf ou la MSA. Ces instances de recouvrement reverseront à France Compétences la totalité des contributions. Il est ensuite prévu 2 dotations à destination de l'Etat pour la formation des demandeurs d'emploi dans le cadre du PIC, soit une dotation de 1,632 milliards pour 2021 et de 1,684 milliards pour 2022.

Article L. 6131-3 du code du travail ; Décret n° 2018-1331 du 28.12. 2018, art.4- JO du 30.12.2018.

Pour sa première année d'exécution (2018), près de 16 programmes ont été engagés, ainsi que 215 000 entrées en formations et 151 000 prestations d'accompagnement financées.

Pour cette première année, le PIC a été pensé comme faisant transition avec le plan 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi. Des conventions d'amorçage ont été conclues entre les conseils régionaux et l'Etat, sauf dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur. Dans ces 2 régions, le déploiement des formations financées par le PIC a été confié à Pôle emploi.

Un comité scientifique

Le comité scientifique présidé par Marc Gurgand et installé le 4 juillet 2018, a pour mission de mener les évaluations des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du PIC. Il doit produire des évaluations du PIC et participer à la construction d'une vision d'ensemble de la démarche. Les travaux d'évaluation donneront lieu à un rapport global à l'issue du plan en 2022 et à des rapports annuels permettant d'assurer la mise en œuvre et l'articulation de différentes actions initiées dans le cadre du Pic (programmes nationaux, pactes territoriaux, expérimentations...).

3 || CONSTRUCTION DES PACTES RÉGIONAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

Les Pactes doivent traduire sur les territoires, l'ambition du PIC sur les années 2019-2022, en tenant compte des spécificités de chaque région, de la nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites.

La mise en œuvre du PIC ne débute réellement qu'en 2019 avec notamment la conclusion de Pactes entre les conseils régionaux et le ministère du travail et le Haut-commissariat aux compétences pour une durée de 4 ans (2019-2022).

Ces contrats prennent la suite des conventions d'amorçage de 2018 et s'appuient sur des diagnostics des besoins territoriaux en compétences et en formation. Ils ont vocation à financer des parcours personnalisés, jalonnés de plusieurs formations et d'actions d'accompagnement. Les Pactes peuvent proposer des parcours de formation sans couture des premiers savoirs jusqu'à l'accès à une certification.

La signature des Pactes doit permettre de :

- mieux orienter les programmes de formation et les demandeurs d'emploi par une analyse en temps réel des besoins en compétences des entreprises,

- financer des formations qualifiantes personnalisées dans de nouvelles approches pédagogiques, vers les métiers qui recrutent,
- garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés et de s'immersions en entreprise,
- s'engager dans la modification des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement,
- mesurer l'impact et comparer l'efficacité avant de généraliser.

Ils doivent obligatoirement intégrer 3 projets expérimentaux, évalués avant essaimage avec l'appui du conseil scientifique national.

Les Pactes sont évolutifs et peuvent s'adapter aux besoins pendant toute la durée 2019-2022.

Cadre d'élaboration des Pactes

L'Etat et la Région co-élaborent le Pacte dans le cadre du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'orientation Professionnelles (Crefop). Les Pactes sont signés par le président de région et le préfet de région à l'issue d'un temps de dialogue et de co-construction envisagé sur 3 mois, qui permet d'associer les acteurs sur le territoire. Ce sont la région et l'Etat qui organisent le dialogue avec les acteurs du territoire.

L'Etat et la région assurent le pilotage du Pacte.

L'intervention additionnelle de l'Etat

L'Etat intervient au titre du PIC en additionnalité à travers 3 axes dans le cadre des Pactes, les 2 premiers portant sur le financement des parcours de formation (« cadre d'élaboration Etat régions » ministère du travail juin 2018).

Ces axes doivent être déclinés dans les Pactes.

Axe 1 ■ proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective. Le financement additionnel de l'Etat doit permettre d'accélérer et de diffuser de nouvelles approches en matière de commande de formation.

En lien avec les actions menées par Pole emploi, le Pacte peut intervenir en soutien au financement d'actions de formation pour répondre aux besoins des secteurs qui connaissent des tensions de recrutement.

Il peut également tester de nouvelles approches de mise en activité ou de formation en situation d'activité.

Axe 2 ■ garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés

Il s'agit de renforcer l'offre régionale relative aux compétences clés. Pour les publics visés, l'enjeu est de travailler à la construction de parcours fluides, permettant d'associer « une palette de solutions » pour enchaîner des étapes complémentaires sans couture. L'accompagnement pendant le parcours de formation devra s'adapter aux besoins des bénéficiaires.

Enfin, les Pactes devront formuler des engagements d'amélioration de l'accès à la formation pour agir contre les inégalités sociales et territoriales.

Axe transverse : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

Méthode d'élaboration des Pactes

La méthode d'élaboration repose sur la coresponsabilité de la région comme ensemble sur son territoire et de l'Etat.

- Diagnostic partagé : Les parties contractantes doivent formaliser des engagements communs et proposer des projets au regard de chacun des axes stratégiques. Les projets doivent permettre d'identifier les besoins des publics prioritaires, associer les entreprises et identifier les métiers et activités soumises à de fortes transformations, mettre en regard les réponses existantes et les besoins identifiés, identifier les besoins d'amplification des programmes et ingénieries existants.

- Co-élaboration : les travaux d'élaboration du Pacte donnent lieu à une phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Outre la région, l'Etat et les partenaires sociaux, la concertation associe les opérateurs du SPE, les branches professionnelles et les acteurs emploi-formation (maisons de l'emploi, chambres consulaires, pôle de compétitivité...) et les collectivités territoriales. La région académique peut aussi être associée. Les Carif-Oref peuvent permettre d'outiller ces travaux.

- Rôle du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop) : le projet de Pacte est discuté au sein du Crefop. Le Crefop formule un avis circonstancié et peut donner des recommandations le cas échéant (voir recommandations méthodologiques pour l'élaboration, le suivi et l'élaboration des pactes régionaux du Cnefop).

La gouvernance installée au sein du Crefop, est adossée à celle du contrat de plan et de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

- Evaluation : Chaque Pacte régional est assorti d'une obligation d'évaluation systématique. Il doit présenter les modalités de suivi et d'évaluation retenues. Dans ce cadre, il doit proposer 3 projets expérimentaux à évaluer.

Le comité scientifique du PIC installé au niveau national finance l'évaluation de ces 3 projets expérimentaux avec l'appui de la Dares.

En Outre-mer

En Outre-mer, les Pactes font l'objet d'une concertation spécifique, pour prendre en compte les singularités ultramarines. Ils s'articuleront avec les contrats de convergence et de transformation 2018-2022.

L'élaboration et la contractualisation de chaque Pacte est prévue entre octobre 2018 et mars 2019.

Le cadre d'élaboration des pactes ultramarins comporte un axe supplémentaire au regard des pactes métropolitains :

- axe 1 : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation de compétences clés
- axe 2 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- axe 3 spécifique : innover dans les territoires
- axe transverse : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et l'accompagnement pendant les formations.

Les Pactes ultramarins peuvent proposer des parcours de formation allant des premiers savoirs jusqu'à l'accès à une certification en intégrant une prise en compte de la mobilité sur le territoire et en dehors du territoire.

Financement du Pacte régional

Les Pactes régionaux ont vocation à financer des parcours de formation destinés aux publics peu qualifiés et des expérimentations au service d'innovations pédagogiques et de parcours. Les Pactes régionaux mobilisent 52 % des crédits du Pic. Les régions pour pouvoir bénéficier de ces crédits doivent s'engager à maintenir leurs investissements sur le champ de la formation au niveau de ceux de 2017. Pour un grand nombre de régions, les financements du PIC s'articulent avec ceux du contrat de plan et de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). Le PIC est un financement additionnel.

Au moins 90 % de l'enveloppe du Pacte permettra de financer les nouveaux parcours de formation vers l'emploi, additionnels et renouvelés dans leurs approches. Une partie de l'enveloppe peut être dédiée au financement de la modernisation de l'ingénierie de formation associée aux nouveaux parcours.

La participation de l'Etat se fera sur la base d'un financement moyen de 8 500 euros par parcours. Les engagements de l'Etat et la région font l'objet d'une convention pluriannuelle. Elle se traduit chaque année par une convention financière. Le montant de la contribution financière de l'Etat est arrêté par le préfet.





À la une

LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES EN ORDRE DE MARCHÉ

Jean-Marie Marx,

haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi

“NOUS ENCOURAGEONS L'ÉMERGENCE D'APPROCHES INNOVANTES”

“Transversalité”, “fluidité”, “agilité”... Jean-Marie Marx détaille les ambitions du Plan d'investissement dans les compétences, dans l'optique d'une modernisation durable de l'appareil de formation.

Propos recueillis par Aurélie Gerlach

Plus de la moitié du budget du Plan d'investissement dans les compétences (Pic) doit être alloué aux régions dans le cadre de “Pactes”. Quelles conditions pour ce financement ?

Cet effort représente une augmentation de deux tiers des budgets régionaux pour la formation professionnelle. Autour du 20 janvier, les pactes de toutes les régions métropolitaines seront finalisés, à l'exception de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. En raison d'un décalage de leurs conventions d'amorçage, les Départements et Régions d'outre-mer boucleront les leurs d'ici avril.

La première condition est un maintien, pendant quatre ans, de l'effort propre de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi, réalisé en 2017. Nous avons ainsi répondu négativement au président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui demandait à ne pas appliquer le maintien de son engagement financier pour l'année 2017. L'effort financier de l'État doit être additionnel et non pas se substituer à l'effort de la Région notamment sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Outre un maintien du socle, qu'attendez-vous des Régions ?

Le Pacte doit également permettre une nette progression du nombre de bénéficiaires en formation et de tester de nouvelles approches pour transformer les parcours de formation. Nous demandons

aux Régions de transformer durablement leurs pratiques d'achat de formation, pour plus de fluidité et d'agilité. Tous les ans, en juin, nous ferons un point avec elles sur leur stratégie.

Nous encourageons aussi l'innovation et avons lancé un appel afin que chaque région mène trois expérimentations novatrices qui pourront essaimer. Une plateforme collaborative entre les acteurs impliqués dans le Plan d'investissement dans les compétences va être mise en place en 2019.

Vous évoquez régulièrement la notion de “parcours sans coutures”. De quoi s'agit-il ?

Aujourd'hui, 80 % de personnes qui ont suivi une action de remobilisation n'enchaînent pas sur une action certifiante ou qualifiante. C'est la conséquence d'un achat de formations action



Jean-Marie Marx, lors de la 15^e Université d'hiver de la formation professionnelle.



Jean-Marie Marx, haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, à Dijon le 20 décembre 2018.

métallurgie, chimie... (voir p. 10). C'est intéressant car il s'agit d'identifier des compétences communes, et donc de permettre une mobilité entre secteurs. Pour l'heure, 20 projets ont été sélectionnés.

Un autre appel à projets concerne l'apprentissage...

Il s'inscrit dans l'axe 3 du plan en faveur de l'expérimentation et de l'innovation et vise à développer des "prépas-apprentissage". Avant d'intégrer cette voie, certains jeunes doivent d'abord apprendre les codes de l'entreprise, et prendre le temps de décider ce vers quoi ils souhaitent s'orienter. L'objectif est ensuite de les aider à décrocher un contrat. Nous visons 75 000 jeunes dans les deux ans.

Certaines Régions ont déjà mis en place des dispositifs similaires. Nous regardons donc ce qui existe déjà, pour cofinancer ou donner des moyens supplémentaires. Nous incitons les réseaux existants à déposer des projets, surtout dans des logiques inter-institutionnelles, par exemple des collaborations avec Pôle emploi et les Missions locales.

par action ! C'est tout l'enjeu des parcours intégrés qui permettent d'enchaîner plusieurs actions sans délai d'attente. En complément, il nous appartient de remonter toute la ligne de service de Pôle emploi et des Missions locales pour inscrire les parcours dans une vraie continuité. Dans ce cadre, il est important de réfléchir aux modalités permettant de mieux articuler les allers-retours entre la formation et l'emploi et de ne plus raisonner abandons mais suspension et droit au retour en formation "là où on s'est arrêté".

Quels sont les objectifs de l'appel à projets lancé en direction des branches professionnelles ?

L'idée n'est pas de démultiplier les actions déjà menées, notamment dans les observatoires, mais de faire émerger des approches innovantes, partant d'une entrée par compétences plutôt que d'une analyse statistique des besoins par métiers. On peut imaginer, par exemple, la mise en place d'une analyse data des offres d'emploi ou des sites internet des entreprises pour détecter en temps réel l'évolution des compétences demandées.

Nous sommes aussi intéressés par les compétences transversales. L'un des projets retenus réunit plusieurs branches de l'industrie : agroalimentaire,

Une plateforme collaborative entre les acteurs impliqués dans le Pic sera mise en place en 2019"

Que dire aux Régions qui s'inquiètent de l'articulation entre les mesures nationales et leurs propres politiques ?

Tout cela est complémentaire. Prenons l'exemple des diplômes et certifications, élaborés par les branches. L'enjeu est de les faire évoluer en parallèle des besoins des entreprises. Nous demandons aux Régions de prévoir des modules complémentaires dans les parcours existants quand c'est nécessaire. L'idée est de capitaliser ces modules au niveau national pour faire évoluer les titres et diplômes plus rapidement. Elles devront travailler sur une dizaine de filières dans cette optique, et pourront s'alimenter du travail effectué par les branches. ●

Ressources

Les références qui suivent sont une sélection effectuée par le Département régions-Europe-International. Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces documents sont accessibles ou téléchargeables sur le site de Centre Inffo, à l'adresse suivante :

<https://www.centre-info.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-compétences/ressources-3>

1 SÉLECTION D'ARTICLES ET D'ÉTUDES NATIONALES

Lecture transversale thématique des Pactes d'investissement dans les compétences

Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi, Ministère du travail, mars 2019, 65 p.

Pactes régionaux d'investissement dans les compétences : les marqueurs de la transformation sont perceptibles dès 2019 (Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi)

Aurélié Gerlach, Le quotidien de la formation, 22 mars 2019

2019, une marche importante du plan d'investissement dans les compétences

David Garcia, Inffo Formation, n°960, 15 au 28 février, pp. 16-18

Compétences : Le PIC entre dans le dur

Benjamin D'Alguerre, Entreprises et carrières, n°1419, 11 février 2019

Le plan d'investissement dans les compétences en ordre de marche : Dossier Inffo formation, 958, 15 au 31 janvier 2019

Programme d'investissement compétences (PIC) : Dossier en ligne

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, 2019

Annexe au Projet de loi de finances pour 2019 : Grand plan d'investissement

Ministère de l'Action et des Comptes publics, novembre 2018, 41 p.

L'Etat décline dans les régions son plan d'investissement dans les compétences

L'Usine Nouvelle, 23 octobre 2018

Montée en charge progressive du Plan d'investissement dans les compétences (Pic)

Catherine Trocquemé, Le quotidien de la formation, 24 octobre 2018

Plans régionaux d'investissements dans les compétences - PRIC : capitalisation des initiatives régionales au stade des conventions d'amorçage 2018 et propositions en vue des conventions 2019-2022

Groupe Amnyos, septembre 2018, 12p.

Élaboration des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences : sources et usages des données

Document réalisé par France Stratégie avec les contributions de la Dares, de Pôle emploi, de l'Insee, du Céreq et du Réseau des Carif-Oref, juillet 2018, 68p.

Accès des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) non-inscrits comme demandeurs d'emploi aux formations ou prestations de Pôle emploi financées par le plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Délibération du 20 juin 2018 de Pôle Emploi

Plan d'investissement compétences : Dossier en ligne

Ministère du travail, 2018

Cadre d'élaboration des Pactes régionaux dans les compétences

Ministère du Travail, Juin 2018, 24p.

« Utiliser le plan d'investissement dans les compétences comme levier de transformation structurelle » : Interview d'Estelle Sauvat

Inffo Formation, n°946, 15 au 30 juin 2018

Mieux investir pour la France : rapport annuel sur l'état de la France

Patricia Blancard, Françoise Vilain, CESE, juin 2018, 146p.

Formation : comment va se mettre en place le grand plan compétences de Macron ?

Les Echos, 5 mai 2018

Recommandations méthodologiques du CNEFOP pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des Pactes régionaux d'Investissement dans les Compétences concertés en GREFOP

CNEFOP, avril 2018, 11p.

Circulaire 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement

Premier Ministre, Légifrance, janvier 2018, 7p.

Lettre de Madame Estelle Sauvat à Jean-Marie Marx du 8 janvier 2018
Ministère du travail, Haut-Commissaire à la transformation des compétences, 2 p.

Le grand plan d'investissement 2018-2022 : rapport au Premier ministre
Jean Pisani Ferri, La documentation française, septembre 2017, 68p

2 SÉLECTION D'ARTICLES SUR LES PACTES RÉGIONAUX

Auvergne-Rhône-Alpes

PIC 2019-2022 en Auvergne-Rhône-Alpes : Pôle emploi prévoit 100 000 parcours et met l'accent sur l'innovation
AEF, 7 février 2019

La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'exclut pas de rejoindre le plan d'investissement dans les compétences en 2020
Nicolas Deguerre, Le Quotidien de la Formation, 4 janvier 2019

Bourgogne-Franche-Comté

Le pacte régional d'investissement dans les compétences vise à « garantir une offre de formation répondant aux nouveaux besoins »
Camille Jourdan, Le quotidien de la formation, 20 décembre 2018

Bretagne

PIC. La Bretagne adopte le pacte régional 2019-2022, qui défend "une stratégie globale"
Gref Bretagne, 8 janvier 2019

Centre-Val de Loire

«L'esprit du Pacte régional d'investissement dans les compétences est en phase avec nos priorités» (François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire)

Guilherme Ringuenet, Le quotidien de la formation, 23 janvier 2019

Corse

PIC : la Corse vote le pacte 2019-2022, élaboré dans des « conditions difficiles »
AEF, 24 décembre 2018

Grand Est

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences de Grand-Est créera 65 000 places de formation en quatre ans
Bénédicte Weiss, Le quotidien de la formation, 8 janvier 2019

Hauts-de-France

L'État versera 745 millions d'euros sur quatre ans pour le Pacte régional d'investissement dans les compétences des Hauts-de-France
Madeleine Vatel, Le quotidien de la formation, 12 février 2019

Ile-de-France

Les orientations du Pic francilien : Délibération n°CP 2018-135 du 16 mars 2018 (Mise en œuvre du Plan investissement compétences : approbation de la convention et mobilisation du programme acquisition des savoirs de base)
Défi Métiers, mars 2018

La Réunion

La Réunion : La Région annonce plus de 300 millions d'euros pour la formation jusqu'en 2022
Outremers 360, 23 mai 2018

Normandie

850 millions d'euros pour la formation des personnes en recherche d'emploi en Normandie
Conseil régional Normandie, 21 mars 2019

Nouvelle Aquitaine

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences, « opportunité d'avoir une vision jusqu'en 2022 » (Catherine Veyssy, vice-présidente de la Nouvelle-Aquitaine en charge de la formation professionnelle)
Jean Berthelot de La Glétais, Le quotidien de la formation, 21 janvier 2019

Occitanie

Le Pacte régional d'Occitanie accompagne un « véritable choc de transformation » du système emploi/formation (Carole Delga, présidente de la Région)
Catherine Stern, Le Quotidien de la formation, 1^{er} avril 2019

Pays de la Loire

L'État abonde le Pacte régional d'investissement dans les compétences des Pays de la Loire de 300 millions d'euros
Raphaëlle Pienne, Le quotidien de la formation, 19 février 2019

Provence-Alpes-Côte d'Azur

PIC 2019-2022 : Pôle PACA prévoit un doublement des entrées en formation « quel que soit le scénario »
AEF, 7 février 2019

